



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 19 décembre 2011, modifié le 20 décembre 2013
et le 19 février 2016

MODIFICATION N° 3

**Périmètre de sursis à
statuer**





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service territorial Est Montagne

**Arrêté préfectoral prenant en considération
l'opération d'aménagement des « Coteaux du Var »
sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 102-13, L424-1 et R 424-24 ;

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national visées à l'article R.102-3 11° du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var, modifié par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'étude pré-opérationnelle sur le secteur des Coteaux du Var engagée par l'EPA, en lien avec la commune de Saint Jeannet,

Vu le périmètre de zone d'aménagement différé créé sur le secteur des Coteaux du Var par arrêté préfectoral du 19 mai 2016 ;

Vu les courriers du 4 mars 2016 du Président de la métropole Nice Côte d'Azur et du 8 mars 2016 du Maire de Saint-Jeannet faisant état respectivement de leur avis favorable pour l'instauration d'un périmètre de prise en considération de l'étude en cours sur les « Coteaux du Var » ;

Vu le dossier transmis par l'EPA plaine du Var par lequel il sollicite la prise en considération d'un périmètre d'étude sur une partie du quartier des Coteaux du Var sur la commune de Saint-Jeannet ;

Considérant que l'étude engagée par l'EPA sur le secteur des Coteaux a permis de conclure à la faisabilité d'une opération d'aménagement global qui permettra la réalisation de logements dont une part significative de logements sociaux ;

Considérant par ailleurs que pour cela, l'étude a identifié la réalisation de voiries et d'espaces publics indispensables à la réussite de cette opération ;

Considérant que conformément à la délibération de son conseil d'administration du 17 décembre 2015, l'EPA aménagera le site des Coteaux du Var, finalisera les études pré-opérationnelles en cours et engagera les procédures réglementaires pour réaliser sur ce secteur une opération d'ensemble sous couvert d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que cette opération doit permettre la réalisation d'un aménagement qualitatif des coteaux en répondant aux besoins de création de logements, notamment sociaux ;

Considérant que la première tranche de travaux de ce projet sera réalisée prioritairement sur la partie actuellement en zone urbaine (UC) du projet et que la prise en considération de cette partie du périmètre de l'étude, en cours de finalisation, permettra de surseoir à statuer à tout projet susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement susvisé ;

Considérant que cette opération se situe sur le périmètre de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 – Est prise en considération l'opération d'aménagement des terrains situés quartier des « Coteaux du Var » sur la commune de Saint-Jeannet. Les terrains concernés par la prise en considération de l'étude en cours sont délimités par un trait discontinu noir sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du présent arrêté et du plan qui y est annexé sera déposée et affichée pendant un mois en mairie de Saint-Jeannet et au siège de la métropole Nice Côte d'Azur.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal publié dans le département à savoir « Nice Matin ».

Article 3:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

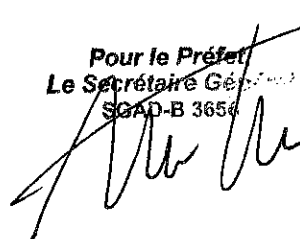
Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Président de l'établissement public d'aménagement Eco-vallée plaine du Var ;
- M. le Président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le Maire de Saint-Jeannet.

Fait à Nice, le **25 JUIL. 2016**

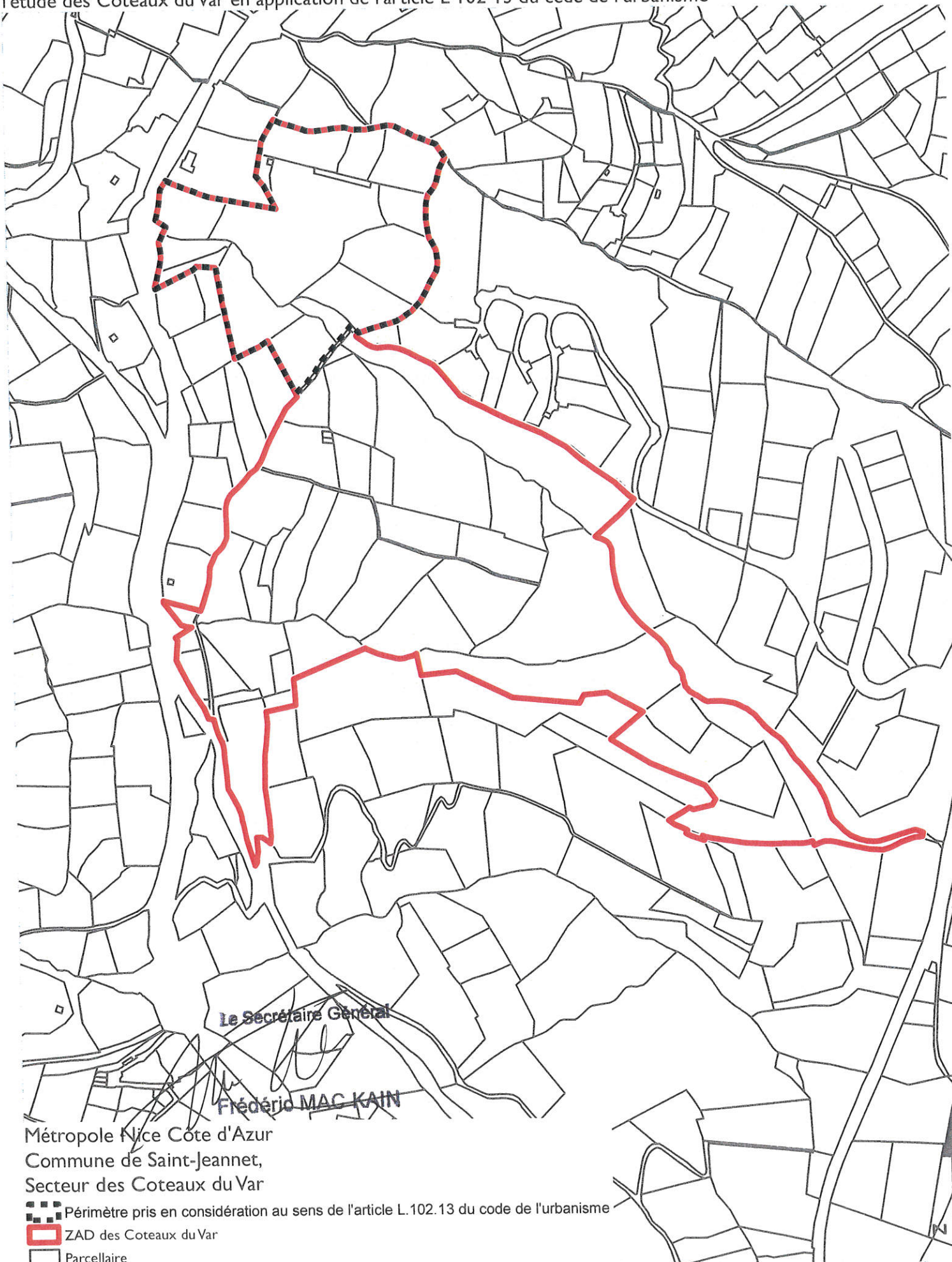
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SGAD-B 3654



Frédéric MAC KAIN

Plan joint à l'arrêté préfectoral délimitant les terrains sur lesquels est prise en considération l'étude des Coteaux du Var en application de l'article L 102-13 du code de l'urbanisme



Le Secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN

Métropole Nice Côte d'Azur
Commune de Saint-Jeannet,
Secteur des Coteaux du Var

- Périmètre pris en considération au sens de l'article L.102.13 du code de l'urbanisme
- ZAD des Coteaux du Var
- Parcellaire

0 50 100 200